

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**« Ville émancipatrice »**

POLE VILLE EDUCATIVE  
N/Réf. : MNM/ VT/ 26-0014  
Dossier suivi par : VT  
☎ 04 90 16 32 72  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

**Article 1 :**

La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Espace Social et Culturel de la Croix des Oiseaux sis, Place du Tambour d'Arcole, 84000 AVIGNON, représenté par monsieur Jean-Michel PELISSIER, Directeur, divers locaux sis à, **l'école élémentaire des ROTONDES – 2 impasse des Ecoles - 84000 AVIGNON**, en vue de l'accueil d'enfants âgés entre 6 et 13 ans, en centre de loisirs de proximité **pendant les vacances scolaires d'été 2026 du 07/07/2026 au 07/08/2026 inclus de 7h30 à 18h30 (sauf les jours fériés et les mercredis travaillés) sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux.**

**Article 2 :**

Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'espace social et culturel de la Croix des Oiseaux pour les vacances d'été 2026.

**Article 3:**

La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 18 février 2026

Parvenu en Préfecture le 20/03/2026

Publié le 23/03/2026



Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint délégué à la  
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM